

PAR COURRIER ET DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Le 3 mai 2018

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'Énergie
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande relative à la modification des conditions de service d'électricité et des frais afférents (R-3964-2016 Phase 2)

N/D : DG-214

V/D : R-3964-2016 Phase 2

Chère consœur,

L'Union des producteurs agricoles (UPA) ne compte pas intervenir sur les enjeux relatifs au service de base en souterrain et en arrière-lot dans le dossier mentionné en objet. L'UPA concentrera son intervention pour la phase 2 sur la procédure d'examen des plaintes, selon l'échéancier prévu par la Régie dans sa lettre du 17 avril. À cet égard, nous notons que cet échéancier ne précise pas de date limite pour l'envoi des budgets de participation relatifs au traitement de la procédure d'examen des plaintes. La Régie peut-elle préciser ses intentions à ce sujet?

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

BHLF, avocats



Marie-Andrée Hotte, avocate

c. c. Madame Isabelle Bouffard (UPA)
Madame Laure Vinsant Le Lous (UPA)
Me Éric Fraser (Hydro-Québec)
Me Simon Turmel (Hydro-Québec)